



**MAIRIE DE
NIEDERHAUSBERGEN**

ARRETE N° 05/2003

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542/1 et suivants et L2213/1 et suivants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 36, R 37, R 44, R 225,

Considérant la nécessité de sécuriser les accès au quartier l'ECRIN VERT ;

Considérant que la configuration technique de la rue du Nord depuis son intersection avec la rue des Dahlias jusqu'à la place de retournement créée dans ce quartier, est celle d'une cour urbaine en impasse,

Considérant le gabarit de la rue du Nord, impose la prise de mesures de circulation particulières,

ARRETE

Art. 1 : les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen, sont modifiées comme suit :

Rue du Nord 3.02.05, 02.04.10

Art. 2 : la section de la rue du Nord comprise entre l'intersection avec la rue des Dahlias et la place de retournement, y inclus celle-ci, est mise en impasse,

Art. 3 : dans la section de la rue du Nord comprise entre l'intersection avec la rue des Dahlias et la place de retournement, y inclus celle-ci, la vitesse de circulation de tous véhicules est limitée à 30 km/h,

Art. 4 : dans la section de la rue des Balisiers comprise entre l'intersection avec la rue des Fleurs et la place de retournement, y inclus celle-ci, l'accès et la circulation de tous véhicules d'un PTAC de + de 3,5 T est interdite,

Art. 5 : Dérogation à l'article 4 du présent arrêté est accordée aux véhicules d'intervention et de secours, aux véhicules des Services de la Propreté Communautaire, ainsi qu'aux véhicules desservant les riverains,

Art. 6 : la signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par le Service Signalisation de la Communauté Urbaine,

Art. 7 : le présent arrêté abroge toutes les dispositions contraires édictées précédemment,

Art. 8 : Les Services de la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'application du présent arrêté,

Art. 7 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- La Sté Art Terre Concept,
- La société Safège.



Fait à Niederhausbergen, le 16 janvier 2003

Le Maire,

Dominique STEPHAN
Dominique STEPHAN